



LA SEULE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE  
DE MODE ET DE CRÉATION  
SPÉCIALISÉE DANS LA  
MAILLE EN FRANCE.

# CHARTRE de L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS favorise l'expression de la personnalité de chaque apprenant dans toutes ses dimensions.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS privilégie la bienveillance à l'égard des apprenants.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS encourage la stimulation et l'esprit d'équipe entre apprenants.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS utilise au maximum des dead stocks et des produits écoresponsables et/ou recyclables.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS accueille avec intérêt toute suggestion des apprenants pour améliorer la vie de l'école.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS interdit à ses enseignants d'utiliser les créations des apprenants à leur profit personnel ou professionnel.

L'ÉCOLE DE LA MAILLE DE PARIS n'est pas propriétaire des travaux des apprenants mais peut, avec leur assentiment, les utiliser pour promouvoir l'école.

**DATE ET SIGNATURE DE L'APPRENANT :**

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les apprenants de l'Ecole de la Maille de Paris doivent être essentiellement préoccupés par la réalisation des travaux qui leur sont demandés. Il est indispensable qu'ils s'appliquent à travailler régulièrement et constamment sans découragement. Il est nécessaire pour cela qu'ils respectent toutes les règles de discipline, lesquelles ne sont que l'expression du droit de chacun. L'école est animée du meilleur état d'esprit, mais si parfois certains apprenants manquent aux usages, des sanctions sont appliquées, allant de l'avertissement préalable au renvoi temporaire ou définitif.

## **RETARDS ET ABSENCES :**

Les apprenants sont tenus de respecter les horaires de l'emploi du temps. Toutes les absences et retards doivent être justifiés et sont consignés dans le dossier de l'apprenant.

En cas d'absence imprévue, il est impératif de prévenir le professeur et de présenter un justificatif.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande préalable.

Merci de noter que tout cours non décommandé par écrit ( mail ou SMS) auprès des formateurs au minimum 48h00 à l'avance sera considéré comme dû.

## **REGLES DE VIE :**

Les apprenants sont tenus d'avoir en toutes circonstances une attitude correcte à l'égard de leurs collègues, des formateurs et du personnel.

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux de l'école. (Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006)

L'introduction d'alcool ou de drogue dans l'établissement est considérée comme faute grave, passible de sanction immédiate. Il est également interdit d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse.

Il est interdit d'emporter un objet appartenant à l'organisme de formation sans autorisation écrite

Avertissements et sanctions sont signalés selon la gravité des faits reprochés par courrier simple ou lettre recommandée.

L'école ne peut être tenue pour responsable des vols ou pertes d'objets personnels dans les locaux.

## **HYGIENE ET SÉCURITÉ :**

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

## **MOBILIER, LOCAUX ET MATERIEL :**

Leur respect est impératif. Les apprenants devront contribuer à la fin de chaque cours à la remise en état de la salle pour que le matériel soit en état de fonctionnement pour les apprenants des cours suivants.

Aucune dégradation ne sera tolérée. Les auteurs seront tenus à réparation et tout apprenant sera responsable financièrement en cas de dégradation volontaire.

La direction de l'Ecole de la Maille de Paris se réserve le droit de renvoyer définitivement sans remboursement tout apprenant ayant fait préalablement l'objet d'avertissements et/ou d'exclusions.

## **FIN D'ÉTUDES :**

En fin de cursus, chaque apprenant devra présenter un travail dont le sujet aura été fixé au préalable lors de l'entretien devant un jury composé d'enseignants de l'école

## **.STAGES :**

A l'issue de la formation, l'école met en relation l'apprenant avec un réseau de professionnels. L'école accepte de donner des conventions de stages à partir du 5ème week end de formation suivi, puis 6 mois après la fin de formation.

## **BOOK :**

Au cours de l'année, les apprenants constituent un book représentatif de leur potentiel et de leur créativité, sous forme de dessins, échantillons, prototypes, photos, vidéos ou tout autre support. Ce dossier est l'élément le plus important pour l'accès au monde professionnel.

L'école se réserve le droit d'utiliser les travaux des apprenants, en citant leur nom, accompagné de photos, à des fins d'exposition, journées portes ouvertes, salons, défilés, site Internet ou toute manifestation nécessaire à la promotion de l'école.

La direction se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement.

Les cours auront lieu au 51 rue des Poissonniers, 75018 Paris, ou en tout autre lieu que l'école jugera utile.

## **DATE ET SIGNATURE DE L'APPRENANT:**